

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Ville de Narbonne  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Département  
DE L'AUDE

---

Arrondissement  
De NARBONNE

---

COMMUNE  
DE NARBONNE

---

Le 13 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 octobre 2022

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, Mme Anne-Marie BONNERV

Absents :

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL  
Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : RENOUELEMENT D'UN MEMBRE NOMMÉ A LA COMMISSION PERMANENTE D'ACTION SOCIALE**

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit dans son article R123-19, au sein du Conseil d'administration, la création d'une commission permanente, composée pour moitié d'élus et pour moitié de membres nommés désignés par le Conseil d'administration, et ayant pour objet de statuer sur l'attribution des aides sociales facultatives et des secours financiers.

Cette commission offre une plus grande souplesse et rapidité d'intervention que la prise de décision en Conseil d'administration. Dès lors, toute demande d'aide facultative ou secours financier instruite par le service action sociale est présentée pour validation en Commission Permanente d'Action Sociale fixée le 1er mardi de chaque mois à 11h00.

Vu la délibération n°2020023 du 22/10/2020 créant cette commission ;

Vu la démission de Mme Agnès PAGEL, membre nommé, représentant les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la commission permanente d'action sociale, le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission permanente parmi les administrateurs issus des membres nommés.

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à l'élection d'un membre nommé représentant une association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Considérant la candidature au poste de :

- M. Michel DE BRAQUILANGES,  
- Ayant obtenu 10 voix,  
- M. Michel DE BRAQUILANGES est nommé membre de la commission permanente d'action sociale.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par  
Publication le : 24/10/22  
Reception par la sous-préfecture  
de Narbonne, le : 24/10/22  
*(mission prévue par les textes)*  
Pour le Président du CCAS  
de Narbonne et par délégation



**Maitre Didier MOULY**  
Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne  
Président du CCAS